

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°12

Objet : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2025

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 décembre 2024 s'est réuni, Gymnase Robert Henry - 14 Avenue Marguerite - 95 600 EAUBONNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Nicole LANASPARE par Yannick BOËDEC
Pierre LE BEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
Didier LEDEUR par Benoît BLANCHARD
Carole FAIDHERBE par Lucie MICCOLI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ
Sabrina FORTUNATO par Etienne LE BECHEC
Nicolas KOWBASIUK par Laetitia BOISSEAU-STAL
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Étaient absents excusés :

Marc SCHWEITZER, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Nathalie CAPBLANC,

N°D_2024_142

Nombre de membres en exercice : 87
 Nombre de présents : 74
 Nombre de pouvoirs : 10
 Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 et suivants,
 Vu le Code des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, notamment l'article 183 de la relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
 Vu la délibération N° D/2024/117 du conseil communautaire du 7 octobre 2024, approuvant le rapport de la CLECT N° 1 qui détermine les attributions de compensation définitives 2024,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2024,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les attributions de compensation prévisionnelles pour l'exercice 2025 comme suit :

	Attributions de compensation prévisionnelles 2025
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	780 566 €
Ermont	1 213 291 €
Franconville	5 632 751 €
Frépillon	120 950 €
Herblay-sur-Seine	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €
Saint-Leu-La-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €
TOTAL	37 095 154 €

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
 - date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20241213-D_2024_142-DE

N°D_2024_142

Fait et délibéré ce jour à Eaubonne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»